



- Commission du District de l'Arbitrage -

Circulaire annuelle de rentrée

Saison 2020/2021

Mise à jour au 30 Août 2020

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la C.D.A, la Circulaire annuelle de la C.D.A, publiée en chaque début de saison a pour objet de définir et préciser certaines dispositions réglementaires. Ces dispositions sont applicables pour l'ensemble de la saison concernée sous réserve de modifications ultérieures apportées par la C.D.A en cours de saison.

L'ensemble des dispositions prévues dans la Circulaire Annuelle de la C.D.A est applicable dès la diffusion de celle-ci ou le jour de sa publication sur le site du District.

Observateurs

La C.D.A arrête, conformément au statut de l'arbitrage, chaque saison, une liste d'arbitres ou d'ancien arbitres afin d'évaluer les compétences techniques et pratiques des arbitres du district.

Observateurs :

MM Claude AGNES - Aymeric ANSEL - Yann AUGÉ - Michel BEAUCHAMPS – Olivier BOURGEOIS - Sylvain BROCHE - Nicolas BUTEL - Valentin CARDON - Laurent COTE - Alexandre COUCHEY - Philippe DARCY - Charles DELADIENNEE - Claude DELOUX - Pierre DESFACHELLES - Philippe DROLET - Romain EVRARD - Francis FRAMMERY - René GOLIOT - Cédric LOZINGOT - Philippe MASCOT - Jean-Pierre PENIN – Kéven PEUVREL - Olivier PIGNON - Freddy PLAYE - Aurélien PORTEMONT - Patrick QUENIART - Gauthier SAUVAGE – Philippe STEENKESTE - Thomas VANDENBOSSCHE - Sébastien VARLET.

Observateurs "Stagiaire District" :

Flavian DELENGAIGNE - Jérôme ELOIRE – Jérôme KOWALCZUK – Simon POPIEUL - Daniel SORET

Observateurs "Assistant District" :

MM Philippe DARCY - Cédric LOZINGOT – Philippe MASCOT - Patrick QUENIART

Observateurs "Futsal District" :

MM Reynald BONVOISIN - Laurent COTE – Claude DELOUX – Patrick QUENIART

Observateurs "Beach Soccer" :

MM Yann AUGÉ – Patrick QUENIART

Observations par catégorie

✂ La C.D.A. conformément aux articles 18 à 25 du Règlement Intérieur valide, chaque début de saison, le nombre et la répartition des observations par catégories :

- **Arbitre District 1** : 2 observations
- **Arbitre District 2** : 2 observations
- **Arbitre District 3** : 2 observations
- **Arbitre District 4** : 2 observations (*En fonction de la note du séminaire de rentrée – Les 10 premiers – Cf rubrique classements « Arbitres D4 »*)
- **Arbitre District 5** : observation conseil possible

- **Arbitre Stagiaire** : 1 examen (en qualité de stagiaire)

- **Assistant District 1** : 2 observations

- **Assistant District 2** : 1 observation

- **JAD 1** : 4 observations
- **JAD 2** : 3 observations
- **JAD 3** : 2 observations

- **Futsal District 1** : 2 observations
- **Futsal District 2** : 1 observation en D2
- **Candidat Futsal District 2** : 1 examen en D2

- **Beach Soccer** : 1 observation

Catégorie	Championnat	Coupe
D1	Départemental 1	DEFISPORTS PLUS
D2	Départemental 2	FLOURET
D3	Départemental 3	
D4	Départemental 3	
D5	Départemental 5	
AD1	Régional 2 Régional 3	DEFISPORTS PLUS (R3 entre-elles)
AD2	Départemental 1 Départemental 2	DEFISPORTS PLUS (D1 entre-elles)

Les rassemblements obligatoires

1* Séminaire de rentrée (Herbe)

Le séminaire des arbitres de District, prévu en début de chaque saison, est **obligatoire**. En cas d'absence à l'un des séminaires, une demande d'explication sera transmise à l'arbitre ainsi qu'à son club. L'arbitre ne sera pas désigné et ce au maximum jusqu'au 30 juin de la saison en cours. Chaque situation sera examinée par la C.D.A. C.O.

Il concerne toutes les catégories d'arbitres de District, « Très Jeunes » "Jeunes" et "Seniors", centraux et assistants, actifs ou en année sabbatique.

Pour les arbitres Futsal et Beach Soccer, le séminaire spécifique a lieu selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Les arbitres y satisfont à un questionnaire de contrôle des connaissances comportant une partie vidéo.

La C.D.A. CÔTE D'OPALE étudie, cas par cas, les absences qui ont été préalablement motivées, en fonction de quoi elle prend les décisions appropriées vis-à-vis de l'intéressé.

Une épreuve de rattrapage unique est proposée aux arbitres excusés au recyclage, dans un délai maximum d'un mois après le recyclage officiel. Seuls les excusés peuvent y assister. Pendant ce laps de temps, les arbitres à jour ne pourront officier qu'en qualité d'assistant.

Une séance spécifique (consignes administratives et lois du jeu) sera programmée début décembre pour permettre aux arbitres absents non excusés aux séminaires et excusés au rattrapage d'être désignés **à partir de cette date**. La note théorique, dans ce cas, sera de zéro.

L'arbitre ayant obtenu la note inférieure ou égale à 6,00/40 (ou équivalent) devra suivre les cours de formation initiale en arbitrage pour reprendre droit à être désigner. Ses désignations seront suspendues jusqu'à réussite à l'examen.

2* Soirée de perfectionnement :

La Commission des arbitres organise, entre le 15 Janvier et le 15 Février, quatre soirées de perfectionnement à l'attention des arbitres du District (actifs ou en année sabbatique) et des observateurs.

Ces soirées ont pour but de faire le point sur la première partie de saison et sont l'occasion de voir ou revoir une thématique technique.

En cas d'absence, une demande d'explication sera transmise à l'arbitre ainsi qu'à son club. En cas de non-réponse, l'arbitre sera sanctionné selon les mesures disciplinaires en vigueur.

Ces quatre soirées se déroulent dans chacun des secteurs. Un arbitre indisponible lors de la réunion dans son secteur se devra de suivre l'une des trois autres soirées.

A défaut, le barème des sanctions administratives s'applique.

3*Réunion Générale – 12 juin 2021 à Saint Martin Boulogne:

La réunion générale de la Commission des arbitres, programmée le second samedi du mois de Juin, est obligatoire pour l'ensemble de la population arbitrale (arbitres en année sabbatique compris).

La publication des classements de la saison est communiquée au cours de la réunion.

En cas d'absence, une demande d'explication sera transmise à l'arbitre ainsi qu'à son club.

Questionnaires Intermédiaires

Chaque Arbitre recevra 2 questionnaires à la « maison » (Automne et Printemps) qu'il devra retourner **obligatoirement** avant la date fixée, dûment complétés, à l'adresse indiquée.

Les Jeunes Arbitres recevront, en plus, 2 questionnaires supplémentaires (Décembre + Février).

Ci-après le calendrier :

	Automne Tous arbitres	Décembre Jeunes Arbitres	Février Jeunes Arbitres	Printemps Tous Arbitres
Envoi aux arbitres	12/10/2020	14/12/2020	15/02/2021	08/03/2021
Réception au district	13/11/2020	15/01/2021	15/03/2021	13/04/2021
Correction pour le	19/11/2020	31/01/2021	31/03/2021	22/04/2021

Tout non-retour d'un des questionnaires intermédiaires entraînera l'impossibilité d'accéder à l'échelon supérieur, le cas échéant.

En cas de non-retour, la note de ZERO (0) sera attribuée et l'arbitre ne sera pas désigné sur les rencontres de coupe.

En cas de retour tardif, cachet de la poste, ou d'envoi à un mauvais destinataire, la note de ZERO (0) sera également attribuée, et l'arbitre ne sera pas désigné sur les rencontres de Coupe.

Les questionnaires devront être uniquement **manuscrits et en version originale**. Dans le cas contraire, la note de ZERO (0) sera également attribuée.

Pour toutes notes inférieures ou égales à 15, l'arbitre (hors stagiaire) ne sera pas désigné sur les rencontres de Coupe.

Classements des Arbitres

Classements Arbitres District 1 et Arbitres District 2

Les arbitres "District 1" sont répartis en trois groupes et observés par un panel d'observateurs composé de trois duos.

Les arbitres "District 2" sont répartis en trois groupes et observés par un panel d'observateurs composé de trois duos.

Chaque observateur observe tous les arbitres de son groupe.

Après chaque observation, il transmet son rapport à la C.D.A. Il ne peut y avoir des ex-aequo. Le classement automatique attribue un nombre de points en tenant compte du nombre d'arbitres dans le groupe. Ces points correspondent au rang qui détermine le classement de l'arbitre. Le 1^{er} obtient la note de 15.50, le second la note de 15.40, et ainsi de suite

Le classement final de chaque groupe est établi d'après la somme des points attribués à chaque arbitre par chaque observateur. Dans chaque groupe est désigné un observateur référent. En cas d'égalité de points entre plusieurs arbitres dans le classement final, pour une promotion ou une rétrogradation, le rang du référent (observateur A) sera prépondérant.

Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres de son groupe, la C.D.A statuera sur la suite à réserver en fonction de la situation précise.

Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs de son groupe. A défaut, la C.D.A statuera sur sa situation.

A l'issue de chaque saison, après la dernière journée de championnat de District, la C.D.A. CÔTE D'OPALE se réunit et établit le classement des arbitres de district, de 1 à "n", par catégories.

Sont pris en compte les points déterminés lors des rapports d'observations effectués en cours de saison, les notes du recyclage et des questionnaires intermédiaires, la note de l'épreuve Physique ainsi que la note administrative (Présence au Perfectionnement et au stage de la catégorie).

○ ***Théorie et Administratif : 200 points Maximum – 13.16 %***

- *Note du Recyclage sur 40 – Coefficient : 2* *soit sur 80 pts*
- *Note du Questionnaire d'Automne sur 40 – Coefficient : 0,5* *soit sur 20 pts*
- *Note du Questionnaire du Printemps sur 40 – Coefficient : 0,5* *soit sur 20 pts*
- *Note administrative (Perfectionnement – Stage)* *soit sur 80 pts*

○ ***Pratique : 1260 points – 82.89 %***

- *Note suite aux classements, ramenée sur 20 – Coefficient 63* *soit sur 1260 pts*

Selon le principe ci-dessous

Rang	Note
1	15,50
2	15,40
3	15,30
4	15,20
5	15,10
6	15,00

Rang	Note
7	14,90
8	14,80
9	14,70
10	14,60
11	14,50
12	14,40

○ **Epreuve Physique : 60 points - 3.95 %**

- 30 efforts de 61m (30 accélérations*2 points) soit sur 60 pts

Ci-après répartition des groupes des arbitres District 1 pour la saison 2019/2020 :

QUENIART Patrick	LOZINGOT Cédric
BOURGEOIS Olivier 1920186410	
CHRETIEN Fabien 1996814690	
DENAVEAU Thierry 1999682319	
HENNEQUIN Romain 1966826387	
LESANT Yves 1930075518	
LEVELEUX Sébastien 1920503300	
MERLOT Jean Guy 1920200357	
RAHABAT Mohammed 2545385138	

FRAMMERY Francis	STEENKESTE Philippe
BOURGOIS Tony 1931017564	
BRUTEL Ludovic 1946817420	
CARON Andy 2543656034	
DANEL Grégory 1946837486	
EVARD Romain 1956814738	
LEROY David 1920196959	
MASSON Sébastien 1911221684	
VASSET Frédéric 1946838260	

DELOUX Claude	AGNES Claude
BRIOS Emmanuel 1930067428	
DEJONGHE Francky 1930075594	
JENNEQUIN Jean Luc 1920197000	
JULLIAN Jean Louis 1930076786	
LANSIAUX François 2543153912	
MIGNIEN Benjamin 1931234050	
PILLE Hervé 1946820190	
PLAYE Freddy 1930072831	
RIVET Yohann 1966822394	

Ci-après répartition des groupes des arbitres District 2 pour la saison 2019/2020 :

PIGNON Olivier	DROLET Philippe
ANSEL Elodie 1906836185	
BARNE Florian 2543567263	
EVARD Christophe 1920255248	
HECQUEFEUILLE Gauthier 2544187723	
MAILLARD Grégory 2410780161	
MONBAILLY Yohann 2544006853	
PATOU Pascal 1926860022	
ROBERT Marcel 1956824899	

GOLIOT René	PENIN Jean-Pierre
BERTIN Sandrine 2543564141	
GOSSE Sébastien 1920190978	
GOZET José 1920029669	
HERBEZ Derry 1986819071	
LLABRES Pascal 1920201102	
ORDYNSKI Igor 2546460956	
PORQUET Clément 2543938765	
SOLTYSIAK Florian 2545365123	

DELADIENNE Charles	DARCY Philippe
BRAULLE Johnny 1976821368	
COUVOIS Rodolphe 1916832500	
CULNARD Thomas 1931202946	
DELDREVE Richard 1931291714	
DUPONT Fabrice 1930074172	
GOLLIOT Sébastien 1966818463	
LANNOY Hervé 1976831521	
PENIN Martial 1931150458	

A l'issue de chaque saison, après la dernière journée de championnat de District, la C.D.A. CÔTE D'OPALE se réunit et établit le classement des arbitres de district, de 1 à "n", par catégories.

Sont prises en compte les notes relevées dans les rapports d'observations effectués en cours de saison, les notes du recyclage et des questionnaires intermédiaires, la note de l'épreuve Physique ainsi que la note administrative (Présence au Perfectionnement).

Dans chacune des catégories, les arbitres de district sont classés en fin de saison, en respectant les pondérations suivantes :

- ***Théorie et Administratif : 160 points Maximum – 10.81 %***
 - *Note du Recyclage sur 40 – Coefficient : 2* *soit sur 80 pts*
 - *Note du Questionnaire d'Automne sur 40 – Coefficient : 0,5* *soit sur 20 pts*
 - *Note du Questionnaire du Printemps sur 40 – Coefficient : 0,5* *soit sur 20 pts*
 - *Note administrative (Perfectionnement)* *soit sur 40 pts*
- ***Pratique : 1260 points – 85.14 %***
 - *Note suite aux classements, ramenée sur 20 – Coefficient 63* *soit sur 1260 pts*
- ***Epreuve Physique : 60 points - 4.05 %***
 - 30 efforts de 61m (30 accélérations*2 points) soit sur 60 pts

Classements "Assistant District 1"

Les arbitres "Assistant District 1" sont repartis en un groupe et observés par un panel d'observateurs.

Chaque observateur observe tous les arbitres de son groupe.

Les assistants D1 seront observés une fois en Régionale 2 par le référent, et, 1 en Régionale 3 ou Coupe avec deux équipes de Régionale 3 par le second observateur.

Après chaque observation, l'observateur transmet son rapport à la C.D.A. Il ne peut y avoir des ex-aequo. Le classement automatique attribue un nombre de points en tenant compte du nombre d'arbitres dans le groupe. Ces points correspondent au rang qui détermine le classement de l'arbitre.

Le classement final est établi d'après la somme des points attribués à chaque arbitre par chaque observateur. En cas d'égalité de points entre plusieurs arbitres dans le classement final, pour une promotion ou une rétrogradation, le rang du référent (observateur 1) sera prépondérant.

Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres de son groupe, la C.D.A statuera sur la suite à réserver en fonction de la situation précise.

Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs de son groupe. A défaut, la C.D.A statuera sur sa situation.

A l'issue de chaque saison, après la dernière journée de championnat de District, la C.D.A. CÔTE D'OPALE se réunit et établit le classement des arbitres de district, de 1 à "n", par catégories.

Sont pris en compte les points déterminés lors des rapports d'observations effectués en cours

de saison, les notes du recyclage et des questionnaires intermédiaires, la note de l'épreuve Physique ainsi que la note administrative (Présence au Perfectionnement, et, au stage de la catégorie).

○ **Théorie et Administratif : 200 points Maximum – 13.16 %**

- Note du Recyclage sur 40 – Coefficient : 2 soit sur 80 pts
- Note du Questionnaire d'Automne sur 40 – Coefficient : 0,5 soit sur 20 pts
- Note du Questionnaire du Printemps sur 40 – Coefficient : 0,5 soit sur 20 pts
- Note administrative (Perfectionnement – Stage) soit sur 80 pts

○ **Pratique : 1260 points – 82.89 %**

- Note suite aux classements, ramenée sur 20 – Coefficient 63 soit sur 1260 pts

Selon le principe ci-dessous

Rang	Note
1	15,50
2	15,40
3	15,30
4	15,20
5	15,10
6	15,00

Rang	Note
7	14,90
8	14,80
9	14,70
10	14,60
11	14,50
12	14,40

○ **Epreuve Physique : 60 points - 3.95 %**

- 30 efforts de 61m (30 accélérations*2 points) soit sur 60 pts

Ci-dessous, le groupe des assistants 1

Observateur 1	LOZINGOT Cédric
Observateur 2	MASCOT Philippe
Arbitres de la poule	AVISSE Patrick 1931292531
	BERNARD Jérémie 1931083799
	DARCY Valentin 2544156082
	DEHARTE Vincent 1930076911
	DUPONT Pascal 1920410005
	DUPUIS Dominique 1930065858
	FLOUR Willy 1910669341
	LOEUILLIEUX Florent 1920798051
	POURRE Jean François 1966811017
	VIEQUE Thibaut 1920700052

Classements "Assistants D2"

A l'issue de chaque saison, après la dernière journée de championnat de District, la C.D.A. CÔTE D'OPALE se réunit et établit le classement des arbitres de district.

Sont prises en compte les notes relevées dans les rapports d'observations effectués en cours de saison et les notes du sémaire de rentrée et des questionnaires intermédiaires, ainsi que la note administrative (Présence au perfectionnement et stage).

La commission se réserve le droit d'observer sur le terrain que les Assistants District 2 ayant obtenu la note minimale pour une éventuelle promotion.

Les arbitres Assistant District 2 sont classés en fin de saison, en respectant les pondérations suivantes :

- ***Théorie et Administratif : 200 points Maximum – 13.69 %***
 - *Note du Recyclage sur 40 – Coefficient : 2* *soit sur 80 pts*
 - *Note du Questionnaire d'Automne sur 40 – Coefficient : 0,5* *soit sur 20 pts*
 - *Note du Questionnaire du Printemps sur 40 – Coefficient : 0,5* *soit sur 20 pts*
 - *Note administrative (Perfectionnement - Stage)* *soit sur 80 pts*
- ***Pratique : 1260 points – 86.30 %***
 - *Note suite aux classements, ramenée sur 20 – Coefficient 63* *soit sur 1260 pts*

Classements "Arbitres District 4 "

A l'issue des séminaires de rentrée, il est établi une liste d'arbitres pouvant prétendre à une promotion en qualité d'Arbitre District 3 en cours de saison.

Il est défini que les arbitres, ayant obtenu les 15 premières notes, seront promus District 3 promotionnel. A note égale, l'ensemble des arbitres seront sélectionnés.

Ils seront observés sur le terrain avant la fin de la première partie de championnat sur des rencontres de championnat ou de Coupe mettant au prise deux équipes du niveau District 3.

Pour poursuivre le processus au cours de la seconde partie, l'arbitre devra obtenir une note supérieure ou égale à 14,25. Il intégrera, le tableau des District 3 et pourra prétendre à une promotion District 2 la saison suivante.

En cas de première observation « insuffisante », il réintégrera la catégorie Arbitre District 4.

"Arbitres District 5"

Les arbitres District 5 ne font pas l'objet de classement particulier, mais pourront faire l'objet d'une observation conseil.

Si cette dernière s'avère insuffisante, l'arbitre pourra être convié à un stage de remise à niveau.

Tout arbitre classé ou non, indisponible durant toute la saison le dimanche après-midi, sera automatiquement classé "Arbitre District 5" à compter de la date de parution du procès-verbal notifiant cette « incapacité à satisfaire ».

La saison suivante, il restera classé au 1^{er} juillet, Arbitre District 5 sauf si ce dernier devient ou redevient disponible le dimanche AM. Dans ce cas, il sera classé automatiquement Arbitre District 4.

Classements "Jeune Arbitre District 1"

Les jeunes arbitres "District 1" sont observés quatre fois. Deux fois dans la première partie de la saison, et, deux fois en seconde partie.

A l'issue de chaque saison, après la dernière journée de championnat de District, la C.D.A. CÔTE D'OPALE se réunit et établit le classement des arbitres de district, de 1 à "n".

Sont pris en compte les points déterminés lors des rapports d'observations effectués en cours de saison, les notes du recyclage et des questionnaires intermédiaires, la note de l'épreuve Physique ainsi que la note administrative (Présence au Perfectionnement, et, au stage de la catégorie).

- **Théorie et Administratif : 240 points Maximum – 15.38 %**

- *Note du Recyclage sur 40 – Coefficient : 2* *soit sur 80 pts*
- *Note du Questionnaire d'Automne sur 40 – Coefficient : 0,5* *soit sur 20 pts*
- *Note du Questionnaire du Printemps sur 40 – Coefficient : 0,5* *soit sur 20 pts*
- *Note du Questionnaire de décembre sur 40 – Coefficient : 0,5* *soit sur 20 pts*
- *Note du Questionnaire de février sur 40 – Coefficient : 0,5* *soit sur 20 pts*
- *Note administrative (Perfectionnement – Stage)* *soit sur 80 pts*

- **Pratique : 1260 points – 80.77 %**

- *Moyenne des observations ramenée sur 20 – Coefficient 63* *soit sur 1260 pts*

- **Epreuve Physique : 60 points - 3.85 %**

- *30 efforts de 61m (30 accélérations*2 points)* *soit sur 60 pts*

Classements "Jeune Arbitre District 2" et "Jeune Arbitre District 3"

Les jeunes arbitres District 2 sont observés trois fois. Une fois dans la première partie de la saison, et, deux fois en seconde partie.

Les jeunes arbitres District 3 sont observés deux fois. Une fois dans la première partie de la saison, et, une fois en seconde partie.

A l'issue de chaque saison, après la dernière journée de championnat de District, la C.D.A. CÔTE D'OPALE se réunit et établit le classement des arbitres de district, de 1 à "n" pour chaque catégorie.

Sont pris en compte les points déterminés lors des rapports d'observations effectués en cours de saison, les notes du recyclage et des questionnaires intermédiaires, la note de l'épreuve Physique ainsi que la note administrative (Présence au Perfectionnement, et, au stage de la catégorie).

- **Théorie et Administratif : 240 points Maximum – 16.00 %**

- *Note du Recyclage sur 40 – Coefficient : 2* *soit sur 80 pts*
- *Note du Questionnaire d'Automne sur 40 – Coefficient : 0,5* *soit sur 20 pts*
- *Note du Questionnaire du Printemps sur 40 – Coefficient : 0,5* *soit sur 20 pts*
- *Note du Questionnaire de décembre sur 40 – Coefficient : 0,5* *soit sur 20 pts*

- *Note du Questionnaire de février sur 40 – Coefficient : 0,5* *soit sur 20 pts*
- *Note administrative (Perfectionnement – Stage)* *soit sur 80 pts*
 - ***Pratique : 1260 points – 84.00 %***
- *Moyenne des observations ramenée sur 20 – Coefficient 63* *soit sur 1260 pts*

Classements de l'ensemble des Arbitres Centraux et Assistants

La C.D.A. CÔTE D'OPALE étudiera le cas de chaque arbitre ou arbitre assistant qui n'aurait pas son quota d'observations.

La C.D.A. C.O. pourra :

Neutraliser le classement d'une personne en raison de son impossibilité à effectuer les différentes observations pratiques (motif fondé). L'arbitre ou l'arbitre assistant ne pourra l'être qu'une seule fois dans sa catégorie. A défaut, il sera rétrogradé d'une catégorie.

Rétrograder dès la première année, après audition, la personne en raison de son impossibilité à effectuer les différentes observations pratiques (motif qui semble non fondée aux yeux des membres de la Commission),

Pour toutes les catégories, la C.D.A. CÔTE D'OPALE se réserve la possibilité d'en modifier le nombre en fonction d'évènements extérieurs et imprévisibles.

Des observations d'arbitres centraux peuvent être effectuées sur des matches de Coupe de District, quand les équipes en présence sont du même niveau (District) et que les conditions soient identiques à celles du championnat.

Des observations d'arbitres assistants peuvent être effectuées sur des matches de Coupe de la Ligue ou de Coupe de District.

Promotion / rétrogradation

Les accessions se font en fonction du classement annuel et des besoins de la catégorie supérieure.

La C.D.A. CÔTE D'OPALE fixe, chaque saison et avant la publication des classements (réunion du Printemps) , le nombre d'arbitres promus ou rétrogradés de chaque catégorie. La C.D.A se réserve la possibilité de réajuster ses effectifs, suite à des évènements imprévus.

En tout état de cause, le dernier de chaque poule ou classement sera rétrogradé chaque saison.

Dans chaque filière/catégorie, en cas d'égalité du total de points entre plusieurs arbitres, et en fonction des besoins dans chacune des catégories, ceux-ci sont départagés par la moyenne des observations sur le terrain, puis en cas de nouvelle égalité, par la note administrative, par la note obtenue lors de recyclage.

Il sera fait application de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage pour l'arbitre qui n'a pas honoré, au cours de la saison, le nombre de matches fixé par le Comité de Direction de la Ligue, sur proposition de la CRA.

Les désignations des arbitres pourront évoluer en fonction de créations, suppressions ou modifications de divisions, décidées par la Fédération, la Ligue des Hauts de France, le District Côte D'OPALE



Conformément à l'article 23 du statut de l'Arbitrage : Il n'y a pas d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par les commissions compétentes en fonction de la catégorie d'arbitres concernée

La présente circulaire prévoit une note théorique minimale pour prétendre à une accession : cette note est fixée à 15,00 sur 40 lors du questionnaire de rentrée (recyclage ou rattrapage) et lors des questionnaires intermédiaires.



Epreuves Physiques

L'épreuve physique concerne les arbitres de district des catégories :

- ✓ District 1,
- ✓ District 2,
- ✓ District 3,
- ✓ Assistant District 1
- ✓ Jeune Arbitre District 1

L'épreuve se déroulera le 16 janvier 2021 et l'unique rattrapage se déroulera courant avril 2021.

En cas de non-réalisation de l'épreuve physique, la note « 0 » sera attribuée dans le concours.

Indisponibilité et absence

Indisponibilité

⌘ Toutes les indisponibilités des arbitres doivent être transmises dans le délai **de 3 semaines** via My FFF.

A la demande de la CRA, nous vous remercions de décocher la case comme indiquée cidessous
FONCTION DE L'UTILISATEUR (ARBITRE)

☐ NIVEAU LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-France
☒ NIVEAU DISTRICT COTE D OPALE
 VOUS ÊTES

Motif

Rappel :

Convenance personnelle = choix de votre part sur une plage d'arbitrage // Compléter par la CDA

Congés – absence exceptionnelle à compléter par l'arbitre

Stage – participation aux stages de catégories, tests, Cap Ligue, Pôle Espoir, ... à compléter par l'arbitre

Raison médicale (maladie, blessure) – prévenir les désignateurs + joindre le justificatif aux désignateurs

Ou à défaut (exceptionnel) par e-mail :

pbailleul@cotedopale.fff.fr ET **gsauvage@cotedopale.fff.fr** (en copie pour les jeunes)
 sous le format suivant :

N° de licence – Nom – Prénom – date d'indisponibilité totale ou partielle (samedi ou dimanche – M ou AM) (exemple – Indisponible le 26 août Matin et 10 septembre Après Midi –

QUENIART Patrick 1999999999 26/08 M

QUENIART Patrick 1999999999 10/09 AM

- toute demande particulière doit se faire obligatoirement PAR ECRIT (mail de préférence)
- bien garder trace des indisponibilités envoyées en cas de non réception du message de la part de la C.D.A.C.O. : les destinataires accuseront réception de vos mails sous 24 heures, si tel n'est pas le cas, merci de bien vouloir retourner celui-ci ou téléphoner, en cas d'urgence.

En cas d'indisponibilité, il reste obligatoire de consulter vos désignations.

Si une désignation est prévue à une date où vous vous étiez déclaré indisponible dans les modalités précisées ci-dessous, merci de prendre contact avec le responsable des désignations concerné.

Les indisponibilités permanentes ou occasionnelles (blessure, maladie, ...) NE SONT gérées que par les deux désignateurs Aucun autre membre de la CDA doit être informé hormis Patrick BAILLEUL (senior) et Gauthier SAUVAGE (jeunes et senior officiant en jeune)

Pour les accompagnateurs, merci de vous mettre indisponible dans la fonction DELEGUE en plus que votre indisponibilité ARBITRE



Gestion des Absences et des Désistements :

Les pointages seront effectués en milieu de semaine par le personnel du DCO.

Les désignateurs de la catégorie contacteront par mail les arbitres absents. Une réponse sera demandée par écrit dans les 48 heures ; la Commission étudiera celle-ci et établira chaque lundi soir un P.V.. Ce dernier, recensant les diverses absences et les sanctions s'y rapportant, sera publié sur le site internet du district. Un courriel de la CDA vous sera adressé ainsi qu'à votre club vous indiquant la « sanction administrative » prise en fonction du barème établi dans le Règlement Intérieur commun.

Sans réponse à notre demande d'explication, vous serez convoqué devant la CDA, pour explication, et, vous serez déconvoqué à titre conservatoire.

Les Désistements vont faire l'objet d'un suivi particulier... les récidivistes seront convoqués devant la C.D.A.C.O. pour explication.

Cap Ligue – Pôle Espoir

L'équipe Technique Départementale en Arbitrage, sous l'autorité du responsable du Pôle Formation et Stages, est en charge de divers rassemblements.

A l'issue du séminaire de rentrée des arbitres, une sélection est établie afin de suivre un cursus de « perfectionnement » : CAP' LIGUE ou POLE ESPOIR

CAP' LIGUE

Un arbitre participant au **Cap'Ligue (non classé D1)** et répondant aux critères suivants :

- Avoir obtenu un minimum théorique de 60 points/120 points à l'issue de la formation (moyenne de tous les questionnaires ou vidéo tests, etc...)
- Avoir obtenu une note pratique d'un minimum de 14,80 sur une observation lors d'une rencontre de sa catégorie immédiatement supérieure (ou sa division pour les arbitres D 1 ou assistant D 1)

se verra automatiquement promu à la fin de saison en cours dans la catégorie supérieure.

POLE ESPOIR

Un arbitre participant au « **Pôle Espoir** » et répondant aux critères suivants :

- Avoir obtenu un minimum théorique de 60 points/120 points à l'issue de la formation (moyenne de tous les questionnaires ou vidéo tests, etc...)
- Avoir obtenu une note pratique d'un minimum de 14,80 sur une observation lors d'une rencontre de sa catégorie immédiatement supérieure (ou sa division pour les arbitres D 1 ou assistant D 1)

se verra automatiquement promu à la fin de saison en cours dans la catégorie supérieure.

L'équipe Technique Départementale en Arbitrage se réserve le droit d'intégrer en cours de saison un candidat « prometteur » afin de suivre le cursus POLE ESPOIR.

Recrutement

Le recrutement se fait par voie externe ou par voie interne (« réintégration des anciens arbitres » ayant démissionné).

1*La voie interne

Le comité directeur du District sur proposition commune de la Commission des Arbitres et la Commission de Promotion et de Développement de l'Arbitrage (CDPA) permet aux anciens arbitres de réintégrer les effectifs sous certaines conditions.

- Retour dans les 5 saisons suivant la date d'arrêt.
- Le postulant écrit à la Commission des Arbitres pour demander sa réintégration dans les effectifs.
- Réintégration pour le compte de son ancien club

Pour retrouver son titre d'arbitre, le postulant subira un test théorique, soit sous forme de questionnaire lors du recyclage des arbitres, soit sous forme d'un test théorique, si la demande est postérieure au 15 août de la saison.

- De 0 à 3 saisons d'arrêt inclus : test théorique (Q.C.M. et question littérale) avec une obligation de résultat (15 sur 30 mini) ou questionnaire lors du recyclage (20 sur 40)
- De 3 à 5 saisons d'arrêt inclus : Etude de la demande par la CDA et test théorique avec une obligation de résultats (15 sur 30) ou questionnaire de recyclage (mini 20 sur 40).

Le début de l'arrêt est déterminé au 1^{er} jour de la saison suivant le dernier match arbitré, soit le 1^{er} juillet.

En cas d'échec, le postulant devra suivre la formation initiale en arbitrage et satisfaire à l'examen théorique de fin de formation.

Dans le cas où le retour se ferait pour le compte d'un nouveau club, l'arbitre devra repasser l'examen obligatoirement et s'inscrire à une session de Formation Initiale en Arbitrage.

2*La voie externe

La commission des arbitres en relation avec la Commission de Développement et de Promotion de l'Arbitrage organise des formations (deux minimum) pendant la saison. Ces formations sont ouvertes à tous.

L'appel à candidature est fait sur le site du district de la Côte d'Opale, de la Ligue des Hauts de France et par tout autre moyen, par le biais d'un club ou de manière individuelle.

Le « candidat » devra suivre la formation initiale en arbitrage et satisfaire à l'examen final de cette formation.

3*Passerelle UNSS

Tout jeune officiel UNSS niveau Académique obtient le titre de JAD2. Il devra suivre la formation FMI et les formations administratives nécessaires pour l'intégration au parcours de Post formation (ci-dessous)



Formation Post FIA

Dans le cadre de l'accompagnement des nouveaux arbitres, la CDA, en collaboration avec la CDPA, a mis en place plusieurs séances OBLIGATOIRES ; Ces séances ont pour but de compléter la formation initiale avec des après-midis thématiques.

Ces séances sont **OBLIGATOIRES**. L'absence non excusée à l'une des ses séances entraine l'application du barème administratif.

Les arbitres, notamment les arbitres-joueurs, doivent tout mettre en œuvre pour assister à ces séances.

Le secrétaire général de la C.D.A,
Patrick QUENIART

Le Président de la C.D.A,
Aymeric ANSEL

BONJOUR, Aujourd'hui Je suis votre **ARBITRE**

La plupart du temps je suis lycéen ou collégien, donc pas un adulte.

Je suis en **Formation**, et en ce moment « J'APPRENDS ».

Certaines de mes décisions ne seront pas forcément bonnes et certaines d'entre-elles pourront être même contre votre équipe

Ce n'est pas une CONSPIRATION !!

Ne me jugez pas comme un
arbitre expérimenté de LIGUE 1

Le Football n'est qu'un JEU
que j'aime,
et je veux que vos enfants
l'aiment aussi !!

D'ailleurs, vu mon âge
je pourrais être
VOTRE FILS ...



reFspect
pour tous les arbitres

AVEC L'ARBITRE
NE FRANCHIS PAS LA LIGNE